

PRÉPARATION DE
MES DIRECTIVES
MÉDICALES
ANTICIPÉES





LES QUESTIONS IMPORTANTES À SE POSER!

LES DIRECTIVES MÉDICALES ANTICIPÉES, ÇA SERT À QUOI?

Les directives médicales anticipées sont un document servant à prévoir à l'avance quel niveau de soin vous préférez dans le cas où vous ne seriez pas en mesure de consentir vous-mêmes à des soins en raison des situations suivantes :

- 1 - Vous êtes en **fin de vie** et vous souffrez d'une **maladie grave et incurable** ;
- 2 - Vous êtes dans un **état comateux ou végétatif** ;
- 3 - Vous souffrez d'une **démence à un stade avancé** (exemples : maladie d'**Alzheimer** ou autres types de démence à un stade avancé).

Pourquoi les rédiger?

Contrairement au mandat de protection dans lequel sont formulés **vos souhaits** concernant l'acharnement thérapeutique, lorsque vous remplissez les directives médicales anticipées, elles ont la **même valeur juridique** que si vous aviez consenti ou refuser les soins de **façon verbale**.

Les directives médicales anticipées sont enregistrées au Registre de la RAMQ et **devront donc être respectées**, malgré l'opposition de certains membres de la famille ou du personnel hospitalier.

Vous restez donc **maître de votre vie** et vous retirez à vos proches le fardeau de prendre les décisions concernant vos soins et vous **éviter ainsi les conflits potentiels** ou une **mauvaise décision** qui serait lourde de conséquence pour vous.

Et l'aide médicale à mourir dans tout ça?

Concernant l'aide **médicale à mourir**, il n'est actuellement **pas possible d'y consentir d'avance** dans aucun type de document, qu'il soit notarié ou non. Car, pour avoir accès à l'aide médicale à mourir, on doit être apte et conscient, et ce, jusqu'à la toute fin. Il se peut que cela change dans le futur, mais pour le moment c'est l'état du droit.

I- Situation de fin de vie

Si je suis en fin de vie et que je souffre d'une condition médicale grave et incurable qui me rend incapable de consentir aux soins ci-après énumérés, alors :

JE CONSENS À	JE REFUSE	TYPE DE SOINS
		La réanimation cardio-respiratoire
		La ventilation assistée par un respirateur ou par tout autre support technique;
		De recevoir un traitement de dialyse
		L'alimentation forcée ou artificielle
		L'hydratation forcée ou artificielle

II- Situation d'atteinte sévère et irréversible des fonctions cognitives résultant en un état comateux ou végétatif

Si je suis dans un état comateux jugé irréversible ou dans un état végétatif permanent qui me rend incapable de consentir aux soins ci-après énumérés, alors :

JE CONSENS À	JE REFUSE	TYPE DE SOINS
		La réanimation cardio-respiratoire
		La ventilation assistée par un respirateur ou par tout autre support technique;
		De recevoir un traitement de dialyse
		L'alimentation forcée ou artificielle
		L'hydratation forcée ou artificielle

III- Situation d'atteinte sévère et irréversible des fonctions cognitives résultant en un état de démence à un stade avancé

Si je suis atteint de démence grave sans possibilité d'amélioration (par exemple : démence de type Alzheimer ou autre type de démence à un stade avancé), qui me rend incapable de consentir aux soins ci-après énumérés, alors :

JE CONSENS À	JE REFUSE	TYPE DE SOINS
		La réanimation cardio-respiratoire
		La ventilation assistée par un respirateur ou par tout autre support technique;
		De recevoir un traitement de dialyse
		L'alimentation forcée ou artificielle
		L'hydratation forcée ou artificielle